

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Travaux dans les E.P.L.E.</b>	<b>331</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants
- VU** le Code de l'Education
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R811-23,
- VU** le Code des assurances,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2018 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du conseil régional du 28 septembre 2018 affectant 2 000 000 € au titre du projet de déconstruction-reconstruction des serres du LGTA Angers Le Fresnes à Angers (49),

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 12 550 000 € et d'une autorisation d'engagement de 150 000 € pour permettre la mise en oeuvre d'opérations au titre du programme 331 « Travaux dans les EPLE », selon le détail présenté en annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 2 000 000 € au LGTA Angers le Fresne à Angers (49) pour un montant de dépenses subventionnables de 2 000 000 (e), au titre de la participation de la Région à la déconstruction et la reconstruction d'une serre pédagogique, l'affectation d'un montant de 2 000 000 € d'autorisation de programme ayant déjà été décidée lors de la Commission Permanente du 28 septembre 2018.

**APPROUVE**

la convention portant subvention affectée à la « déconstruction et reconstruction d'une serre pédagogique » au LGTA Angers Le Fresne (49) présentée en annexe 2 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 12 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ